

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 313

présenté par

M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier, M. Walter et Mme Maximi

ARTICLE 13

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 7 :

« Chaque membre du personnel de l'entreprise, salarié ou dirigeant au sens du premier alinéa du II du présent article se voit attribuer le même nombre d'actions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous supprimons le ratio d'écart maximal de 1 à 5 d'actions gratuites entre salarié.es en proposant que chaque salarié.e se voit attribuer le même nombre d'actions.

Le développement de l'actionnariat salarié risque de produire davantage d'inégalités entre les salariés : seuls ceux qui ont pu épargner peuvent réellement investir. En outre, l'actionnariat salarié peut s'avérer risqué, notamment dans les PME qui sont particulièrement exposées aux aléas de la conjoncture : lorsque le salarié investit son épargne dans sa propre entreprise, il s'expose au risque de perdre à la fois son épargne et son emploi.

Nous demeurons opposer au versement d'actions gratuites comme substitution aux salaires. Toutefois, dans le cas où ces actions sont distribuées, nous estimons que la moindre garantie d'égalité serait que chaque salarié se voit a minima attribuer le même nombre d'actions gratuites.